



**UNSS**

UNION NATIONALE  
DU SPORT SCOLAIRE

**Règlement fédéral**

**UNSS**

**2016 – 2020**

1<sup>er</sup> juillet 2016

# Sommaire

---

Introduction	Page	3
<b>I. L'accès aux rencontres UNSS</b>	Page	3
<b>A.</b> La licence UNSS	Page	3
<b>B.</b> La tenue de compétition	Page	4
<b>C.</b> Les accompagnateurs d'équipe	Page	4
<b>D.</b> Conditions particulières d'accès aux rencontres UNSS pour les établissements de l'étranger	Page	4
<b>E.</b> Option facultative au Baccalauréat et Haut Niveau Sportif Scolaire	Page	4
<b>F.</b> Laïcité	Page	5
<b>II. Les championnats de France</b>	Page	5
<b>A.</b> Dispositions générales	Page	5
<b>B.</b> Implantation des championnats de France	Page	6
<b>C.</b> Les outils d'éducation et de prévention	Page	7
<b>D.</b> Les procédures de qualification	Page	7
<b>E.</b> Les règles de repêchage	Page	9
<b>F.</b> Les championnats de France des Lycées Professionnels	Page	9
<b>G.</b> Conditions de participation des équipes pour les championnats de France	Page	10
<b>H.</b> Les championnats de France sport partagé	Page	12
<b>I.</b> La sécurité lors des championnats de France	Page	12
<b>J.</b> Fin de rencontre	Page	12
<b>K.</b> Benjamins de collèges et minimes de lycées	Page	13
<b>L.</b> Le Délégué Technique	Page	13
<b>III. Vers une génération responsable</b>	Page	13
<b>A.</b> Règlement et accès aux finalités nationales pour les Jeunes Officiels – Jeunes Arbitres / Jeunes Juges	Page	13
<b>B.</b> Les Jeunes officiels - Jeunes organisateurs sur les rencontres UNSS	Page	15
<b>C.</b> Les Jeunes Officiels – Jeunes dirigeants, Vice-présidents élèves sur les événements UNSS	Page	15
<b>Annexes</b>		
Annexe 1 – Demande de repêchage	Page	17
Annexe 2 – Le plan pluriannuel d'implantation	Page	18
Annexe 3 – Attestation d'agrément des accompagnateurs hors enseignants EPS	Page	22
Annexe 4 – Charte de participation aux championnats de France	Page	23
Annexe 5 – Classification des sports pratiqués à l'UNSS	Page	24

# Introduction

---

Le Règlement Fédéral et les Fiches Sport constituent les règlements sportifs de l'UNSS évoqués à l'article III.3.28. du Règlement Intérieur.

Ils fixent les conditions d'accès communes aux compétitions UNSS, notamment pour les championnats inter-académiques et les championnats de France régis par la réglementation nationale.

La réglementation se réfère à la fois au Règlement Fédéral UNSS pour les dispositions communes et à la Fiche Sport pour les éléments spécifiques à chaque sport.

Le Règlement Fédéral UNSS permet aux services UNSS une souplesse d'organisation des phases départementales et académiques. Cependant les déclinaisons régionales et départementales intègrent obligatoirement les orientations définies par le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2016 - 2020.

## I. L'accès aux rencontres UNSS

---

### A. La licence UNSS

La licence UNSS est obligatoire pour participer à des compétitions organisées par l'UNSS.

**Textes de Référence :**

- Règlement Intérieur de l'UNSS (article III.3-28. et suivants)

Elle est exigible avant le début de toute épreuve.

Lors des compétitions UNSS, la licence peut être présentée sous différentes formes :

- listing des licenciés (sur papier ou sur support numérique),
- licence individuelle (sur papier ou sur support numérique).

Aux championnats de France une photo numérisée intégrée à la licence ou au listing sera exigée.

Toute licence ou listing non conforme entraîne le paiement d'une amende (10€) et impose la justification d'identité.

En cas de non présentation de la licence ou du listing, la participation à la compétition est toutefois soumise, sous réserve de vérification ultérieure :

- soit à la présentation de l'attestation d'inscription par Internet accompagnée d'un justificatif d'identité,
- soit à la présentation d'une déclaration sur l'honneur accompagnée d'un justificatif d'identité.

## **B. La tenue de compétition**

### **B.1. Couleurs de l'établissement**

Dans les épreuves organisées par l'UNSS, les concurrents représentent l'association sportive de leur établissement.

**Textes de Référence :**

- Règlement Intérieur de l'UNSS (article III.3-49 et 50)

Un concurrent dont la tenue ne respecte pas cette disposition peut se voir refuser la participation à l'épreuve par l'organisation ou par le Jeune arbitre / juge.

### **B.2. Publicité**

La publicité est tolérée mais doit être conforme à la réglementation en vigueur.

## **C. Les accompagnateurs d'équipe**

L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement.

Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité de cette dernière et devra alors recevoir l'agrément du comité directeur.

**Textes de Référence :**

- Article 2-4 des dispositions statutaires obligatoires pour les AS
- R 552-2 du code de l'éducation

En conséquence toute personne encadrant une équipe lors des organisations relevant de l'UNSS devra être en mesure de fournir un document attestant de cet agrément, sous peine de se voir exclure de la compétition ou interdire l'encadrement sportif de l'équipe. (cf. document en annexe 4).

## **D. Conditions particulières d'accès aux rencontres UNSS pour les établissements de l'étranger**

Des équipes issues d'établissements scolaires français à l'étranger pourront participer aux événements de l'UNSS. En référence à l'accord entre l'UNSS et l'AEFE, la participation des lycées français de l'étranger est conditionnée par l'affiliation et la prise de licence auprès de l'UNSS.

## **E. Option facultative au Baccalauréat et Haut Niveau Sportif Scolaire**

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, les élèves ayant obtenu un podium lors des championnats de France et/ou une certification Jeune Officiel de niveau national ou international en classe de seconde ou de 1<sup>ère</sup> peuvent prétendre à la validation de l'option facultative EPS.

**Textes de Référence :**

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

## F. Laïcité

Dans toutes ses rencontres l'UNSS applique les règles dictées par l'éducation nationale.

### Textes de Référence :

- Circulaire 2013 – 144 du 6 septembre 2013

# II. Les championnats de France

---

## A. Dispositions générales

L'UNSS organise des championnats par équipes d'association sportive. Ainsi, il n'existe pas de championnat de France individuel ou d'équipe de sélection de plusieurs associations sportives. Tous les élèves doivent être inscrits dans le même établissement pour accéder aux finalités nationales à l'exception des lycées et lycées professionnels ayant constitué des équipes communes selon l'article III.3.38 du Règlement Intérieur (dérogation de fonctionnement).

Les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> scolarisés en lycée participent dans la catégorie « collèges » ou dans les catégories d'âge concernées.

Les règlements sportifs sont ceux de l'UNSS validés par les commissions mixtes nationales. Ils peuvent être complétés par les règlements des fédérations sportives concernées.

Une association sportive ne peut présenter qu'une seule équipe à la phase finale des championnats de France UNSS par équipe d'établissement ou à la phase finale des championnats de France excellence dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport.

La qualification n'est définitive qu'après inscription en ligne sur le site dédié à cet effet dans les délais prévus par la convocation aux championnats de France.

En cas de non-saisie, un forfait sera enregistré.

Un élève inscrit en équipe établissement ou en équipe excellence peut participer dans plusieurs catégories d'âge dans le même sport mais pas dans la même journée.

Un championnat de France ne pourra être organisé si moins de **4** équipes sont inscrites à la date « butoir » prévue au calendrier des championnats de France.

Le protocole constitue un moment important et incontournable du championnat de France. Il est organisé selon les modalités décrites dans le cahier des charges.

Toutes les équipes sont tenues d'y assister, sous peine de se voir interdire la participation l'année suivante dans la même catégorie d'âge et de sexe.

## B. Implantation des championnats de France

### B.1. Championnats de France obligatoires

Chaque année, les sports suivants ont une finalité nationale nommée championnat de France :

Athlétisme estival	Escrime	Rugby 13
Athlétisme hivernal	Football	Run and bike
Aviron	Futsal	Ski alpin
Badminton	Golf	Ski nordique
Badten	Gymnastique acrobatique	Sport partagé
Basketball	Gymnastique aérobic	Step
Canoë-kayak	Gymnastique artistique	Tennis
Course d'orientation	Gymnastique rythmique	Tennis de table
Cross-country	Handball	Tir à l'arc
Crossfitness	Judo	Triathlon
Danse battle hip/hop	Lutte	Ultimate
Danse chorégraphiée	Natation sportive	<b>Voile légère</b>
Duathlon	Raid multi-activités	Volleyball
Escalade	Rugby	VTT

### B.2. Championnats de France non-obligatoires

Chaque année, les sports suivants ont une finalité nationale nommée championnat de France, sous réserve de :

- partenariat avec la fédération sportive de référence,
- service UNSS candidat,
- décision nationale.

Arts du cirque	Karaté	Sports boules
Aviron indoor	Kayak polo	Sports de glace
Baseball	Kite surf	Squash
Boxe assaut	Parapente	Surf
Boxe française	Pelote basque	Tir sportif
Échecs	Pétanque	Voile habitable
Équitation	<b>Planche à voile</b>	Volley de plage mixte
Haltérophilie	Sauvetage sportif	Waterpolo
Hockey sur gazon	Snowboard	

Les championnats de France « non-obligatoires » et non-organisés une année deviendront « obligatoires » l'année suivante.

### B.3. Attribution des championnats de France

La décision de création ou de maintien d'un championnat de France relève de la Direction Nationale qui prendra en considération et en concertation avec la Commission Mixte Nationale et l'organisateur :

- la participation de la fédération délégataire conventionnée,
- le nombre d'équipes inscrites,
- la dynamique du sport au regard du nombre d'AS en France,
- les aspects financiers.

### B.4. Plan pluriannuel d'implantation<sup>1</sup>

Le plan pluriannuel d'implantation, élaboré par la Direction Nationale a vocation de répartir sur l'ensemble du territoire et pour 4 ans, l'organisation des championnats de France. Ce plan respecte des formats d'organisation à taille humaine, réalisables dans la plupart des départements.

La ventilation géographique est arrêtée (cf. document en annexe 2) et n'acceptera aucune dérogation pour la période 2016 – 2020.

En conséquence, les services régionaux et départementaux de l'UNSS pourront anticiper à long terme l'organisation d'un événement sportif de l'ampleur d'un championnat de France.

Le plan pluriannuel d'implantation permet d'envisager en amont de l'événement, les partenariats locaux, notamment financiers avec les collectivités territoriales.

## **C. Les outils d'éducation et de prévention**

Les championnats de France constituent un moment privilégié pour sensibiliser l'ensemble des participants, notamment :

- aux conduites addictives, en particulier le dopage,
- sur les discriminations et la lutte contre le racisme,
- au développement durable,
- aux gestes de premiers secours.

Des points d'information et d'initiation sur ces sujets sont des lieux privilégiés de coopération avec les acteurs associatifs et les responsables locaux concernés.

Par ailleurs, les organisateurs veilleront tout particulièrement à ne plus distribuer de manière systématique des bouteilles d'eau minérale, mais au contraire à concevoir une démarche durable, notamment par la distribution de gourdes ou gobelets personnels et réutilisables.

---

<sup>1</sup> Un plan pluriannuel pour les championnats de France de ski alpin et nordique est décliné par département

## D. Les procédures de qualification

### D.1. Les qualifications académiques et inter-académiques

Les qualifications s'effectuent au niveau académique ou au niveau inter-académique<sup>2</sup>.

Pour **tous les sports** à qualification inter-académique le découpage adopté est le suivant :

<b>IA 1</b>	Amiens	Lille	
<b>IA 2</b>	Créteil	Paris	Versailles
<b>IA 3</b>	Caen	Rennes	Rouen
<b>IA 4</b>	Nancy/Metz	Reims	Strasbourg
<b>IA 5</b>	Besançon	Dijon	
<b>IA 6</b>	Nantes	Orléans/Tours	
<b>IA 7</b>	Bordeaux	Limoges	Poitiers
<b>IA 8</b>	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon
<b>IA 9</b>	Montpellier	Toulouse	
<b>IA 10</b>	Aix/Marseille	Corse	Nice

### D.2. Les équipes d'Outre-Mer

#### Règles générales

L'UNSS attache beaucoup d'importance à la participation des équipes issues des territoires d'Outre-mer<sup>3</sup>. Afin de ne pas les mettre en concurrence entre elles, deux règles sont établies sur la période 2016 - 2020.

Au préalable, les services régionaux d'Outre-mer procèdent à une pré-inscription qui devra parvenir à la Direction Nationale pour le 30 octobre de chaque année. En fonction des inscriptions recensées, une qualification par la Direction Nationale sera effectuée.

Les engagements définitifs devront être effectués sur le site dédié à cet effet **30** jours avant la date butoir de qualification académique ou inter-académique indiquée dans le calendrier des championnats de France.

En cas de non-saisie, un forfait sera enregistré.

Ces engagements devront être accompagnés d'un versement d'arrhes d'un montant équivalent au montant du forfait hébergement, restauration et navettes.

Pour les sports qui sont organisés en formule de « poules », en cas d'inscription multiple d'équipes d'Outre-mer dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport, la priorité sera donnée selon le tableau ci-dessous :

<sup>2</sup> Les associations sportives qui pour des raisons géographiques ou autres participent aux animations dans une académie limitrophe, devront disputer les championnats d'académie ou inter-académiques dans leur académie d'origine pour pouvoir prétendre à qualification nationale

<sup>3</sup> Les équipes relevant de l'Union Nationale du Sport Scolaire Français au Maroc (UNSSFM) sont considérées comme les équipes ultramarines



Ordre préférentiel	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>1°</b>	Mayotte	Réunion	Maroc	Guyane
<b>2°</b>	Réunion	Maroc	Guyane	Polynésie Française
<b>3°</b>	Maroc	Guyane	Polynésie Française	Martinique
<b>4°</b>	Guyane	Polynésie Française	Martinique	Nouvelle Calédonie
<b>5°</b>	Polynésie Française	Martinique	Nouvelle Calédonie	Guadeloupe
<b>6°</b>	Martinique	Nouvelle Calédonie	Guadeloupe	Mayotte
<b>7°</b>	Nouvelle Calédonie	Guadeloupe	Mayotte	Réunion
<b>8°</b>	Guadeloupe	Mayotte	Réunion	Maroc

Pour tous les autres sports, les commissions mixtes nationales détermineront le nombre d'équipes susceptibles d'être accueillies lors des championnats de France.

### D.3. Coupe UNSS d'Outre-Mer

Chaque année une Coupe UNSS d'Outre-mer concernant un sport dans une même catégorie d'âge et de sexe, sera organisée en France hexagonale.

Elle sera qualificative au championnat de France concerné qui sera désigné le 30 octobre en fonction des pré-inscriptions des territoires d'Outre-mer.

## **E. Les règles de repêchage**

Afin de limiter les incertitudes concernant les repêchages pour les championnats de France, chaque équipe qui en fait la demande doit avoir disputé le championnat académique ou inter-académique, et avoir rempli la demande de repêchage signée par le président de l'Association Sportive (cf. document en annexe 1)<sup>4</sup>.

Celle-ci est à remettre dès le lendemain du championnat académique ou inter-académique au service régional d'appartenance de l'équipe qui transmettra par courriel à la Direction Nationale.

Un protocole de repêchage est mis en place. En cas de forfait d'une équipe qualifiée aux championnats de France, une équipe sera repêchée selon l'ordre de priorité suivant :

- ① l'équipe classée lors des qualifications inter-académiques ou académiques, juste derrière l'équipe qui a fait forfait,
- ② une équipe de l'académie organisatrice des championnats de France,
- ③ une équipe choisie par la Direction Nationale parmi les équipes qui ont renseigné la demande de repêchage,
- ④ une équipe de l'académie ou de l'inter-académie de l'association sportive championne de France l'année précédente.

<sup>4</sup> Les services régionaux informeront la Direction Nationale de cette demande sur le site dédié

## F. Les championnats de France des Lycées Professionnels

Des championnats de France à destination des Lycées Professionnels seront organisés en :

- Badminton garçons et filles,
- Basketball 3x3 garçons et filles,
- Futsal garçons,
- Step filles.

Dans les autres sports, des titres spécifiques Lycées Professionnels<sup>5</sup>, pourront être décernés lors des championnats de France Lycées selon les formules de compétition<sup>6</sup> ; les modalités de ces championnats seront indiquées dans les Fiches Sport.

Les élèves des sections professionnelles des Lycées Polyvalents et les élèves relevant des Centres de Formation d'Apprentis, à l'exception des Centres de Formation d'Apprentis du Sport, seront autorisés à participer à ces championnats de France et pourront prétendre à un titre spécifique Lycées Professionnels.

## G. Conditions de participation des équipes pour les championnats de France

### G.1. Les championnats de France par équipe d'établissement

Les équipes relevant des conditions suivantes ne sont pas autorisées à participer aux championnats de France par association sportive d'établissement :

- les équipes concernées par les restrictions inscrites dans la Fiche Sport de référence,
- les équipes qui ne respectent pas les impositions de la convocation au championnat de France,
- les équipes comportant un élève inscrit sur les listes des Sections Sportives Scolaires, des pôles France ou sur toute liste fédérale fournie à l'UNSS par la fédération sportive concernée,
- les équipes comportant un élève ayant atteint un classement individuel à une date définie dans la fédération concernée. Ces informations seront indiquées dans la Fiche Sport de référence,
- les équipes comportant un élève inscrit en centre de formation ou de préformation, sur les listes des athlètes de haut niveau du ministère des Sports ou sur les listes fournies par les fédérations concernées indiquées sur les Fiches Sport,
- les équipes dont un élève a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport,
- les associations sportives ayant atteint les deux années précédentes un niveau de performance en championnat de France par équipe d'établissement, défini dans la Fiche Sport de référence,
- les associations sportives ayant atteint l'année précédente un niveau de performance en championnat de France Excellence, défini dans la Fiche Sport de référence.

Les associations sportives **hors** Sections Sportives Scolaires, obligées à participer au championnat excellence pourront revenir en équipe d'établissement l'année n+1 si elles n'obtiennent pas le niveau de résultat défini par la commission mixte nationale et inscrit dans la Fiche Sport.

---

<sup>5</sup> La règle de la présence minimum de 4 équipes ne s'appliquera pas pour les podiums « Lycées Professionnels »

<sup>6</sup> Les 3 premiers Lycées seront classés et les 3 premiers Lycées Professionnels seront classés quel que soit leur classement scratch

Elles ne pourront pas, en revanche, présenter d'équipe en championnat de France par équipe d'établissement l'année en cours.

De même, les associations sportives **hors** Sections Sportives Scolaires qui optent pour une participation en excellence, ne pourront pas inscrire d'équipes aux championnats de France par équipe d'établissement dans la même catégorie d'âge et de sexe.

## G.2. Les championnats de France excellence

Ouverts à toutes les associations sportives sans restriction, ils verront la participation obligatoire de toutes les associations sportives interdites dans les championnats de France par équipe d'établissement, notamment les équipes comportant au moins **UN** élève inscrit en Section Sportive Scolaire.

Assujettis aux avenants annuels signés entre l'UNSS et les fédérations sportives concernées, les championnats de France par équipe excellence peuvent être organisés chaque année. Ils sont déclinés au niveau local entre les services de l'UNSS, les comités et les ligues sportives.

Les établissements comportant des Sections Sportives Scolaires ne pourront s'engager en championnat de France par équipe d'établissement uniquement s'ils ont :

- renseigné leurs listes d'élèves de la Section Sportive Scolaire sur les licences à la date butoir indiquée dans la Fiche Sport,
- engagé une ou plusieurs équipes en championnat excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe et dans le même sport,
- ces équipes devront avoir effectivement concouru.

En cas de non-respect de cette règle, tous les élèves de l'établissement seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire. Ces établissements, s'ils ne s'engagent et ne participent pas en catégorie excellence, ne pourront pas inscrire d'équipe en championnat par équipe d'établissement dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport, à partir du niveau académique inclus.

Les Sections Sportives Scolaires comportant des élèves garçons et filles doivent participer dans les deux sexes en excellence.

Les Sections Sportives Scolaires relevant de plusieurs sports (exemple : Section Sportive Scolaire « APPN », etc.), devront se positionner sur un sport prioritaire et s'inscrire dans ce sport en excellence.

Des quotas de qualification pourront être appliqués selon les sports.

Un listing des Centres d'Entraînement Régionaux fonctionnant avec les ligues sera établi et ils seront soumis aux mêmes règles que les Sections Sportives Scolaires.

### G.3. Dispositions d'exclusion des championnats de France

Ne sont pas autorisées à participer aux championnats de France :

- les équipes dont l'association sportive a déclaré forfait dans les huit jours qui précèdent l'ouverture du championnat de France, l'année précédente dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport.

Toute équipe qui déclare forfait dans les huit jours précédant les championnats de France devra, en plus, acquitter à l'organisateur les frais d'hébergement et de restauration prévus par la convocation<sup>7</sup>,

- les équipes dont l'association sportive n'a pas assisté à la cérémonie protocolaire l'année précédente lors des phases finales du championnat de France dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport.

## **H. Les championnats de France *sport partagé***

L'UNSS développe le programme *sport partagé* qui accueille des équipes mixtes : élèves en situation de handicap et élèves valides.

Les référents *sport partagé* dans les Commissions Mixtes Nationales, en accord avec la Commission Mixte Nationale *sport partagé* organisent et créent des formats adaptés lors des compétitions UNSS afin de favoriser l'équité sportive. Le règlement sportif répond à un cadre commun et est intégré dans la Fiche Sport de l'activité et/ou du règlement sportif de l'activité.

Dans une logique de développement, la Direction Nationale en accord avec la Commission Mixte Nationale *sport partagé* s'autorise des adaptations ponctuelles du Règlement Fédéral.

## **I. La sécurité lors des championnats de France**

Lors des rencontres organisées par l'UNSS, les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés :

- au nombre de participants,
- au type d'installations et espaces utilisés,
- aux activités pratiquées,
- aux conditions météorologiques..

### **Textes de Référence :**

- Article 10 du règlement médical

Dans tous les cas, tout organisateur de compétition doit prévoir :

- un dispositif de communication permettant une alerte immédiate,
- un accès rapide pour les véhicules de secours ou d'évacuation,
- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public,
- une information sur le dispositif mis en place.

<sup>7</sup> Le non-paiement de cette somme entraînera le blocage des licences l'année suivante

## **J. Fin de rencontre**

Les licenciés UNSS, garants du « *Vivre Ensemble* », lors des rencontres UNSS : « *à la fin de notre rencontre, on se serre la main, on se réunit deux à trois minutes afin d'échanger sur l'attitude des deux collectifs. Ce moment éthique se termine en se tapant dans la main* ». Les modalités seront définies dans chaque Fiche Sport.

## **K. Benjamins de collèges et minimes de lycées**

La participation des benjamins dans les équipes de collèges et des minimes en équipes de lycées est autorisée selon les sports et décision des commissions mixtes nationales.

Toutes les précisions sont inscrites dans les Fiches Sport.

## **L. Le Délégué Technique**

Le Directeur National Adjoint en charge d'un sport peut être assisté d'un Délégué Technique, cadre UNSS, dont la compétence dans le sport concerné est reconnue.

Il travaille en liaison étroite et régulière avec le Directeur National Adjoint en charge du suivi général du dossier, et peut le suppléer lors des championnats ou visites préparatoires.

# **III. Vers une génération responsable**

---

Le programme « *Vers une génération responsable* » concerne les Jeunes arbitres et juges, les Jeunes organisateurs, les Jeunes coaches, les Jeunes secouristes, les Jeunes reporters, les Jeunes dirigeants et les Vice-présidents élèves.

Tout Jeune Officiel est membre de l'association sportive de son établissement et donc titulaire d'une licence UNSS.

## **A. Règlement et accès aux finalités nationales pour les Jeunes Officiels – Jeunes Arbitres / Jeunes Juges**

Chaque équipe doit posséder en son sein un Jeune arbitre / juge et ce, quel que soit le niveau de pratique.

La réglementation départementale ou académique peut autoriser le Jeune arbitre / juge à concourir, au-delà il ne pourra plus.

Chaque commission mixte départementale et régionale a toute liberté pour imposer ses propres règles et les niveaux de certification exigés dans ses compétitions en relation avec les livrets Jeunes arbitres / juges.

Pour les sports à qualification académique ou inter-académique, au-delà du niveau départemental, le Jeune arbitre / juge n'est plus autorisé à concourir et les règles nationales s'appliquent.

Par ailleurs, il peut appartenir à une autre association sportive. Il doit être de la même académie et en priorité du même département ou même district.

Afin de répondre aux impératifs d'organisation des championnats de France, il revient aux commissions mixtes régionales de constituer un groupe de Jeunes arbitres / juges par sport. Le responsable Jeune arbitre / juge de la commission devra les convoquer, valider leur certification et les proposer aux rencontres inter-académiques et aux championnats de France.

## A.1. Particularités pour les championnats départementaux et académiques

Lorsque deux équipes seulement sont présentes, il est de la responsabilité de l'organisateur de prévoir des arbitres neutres. En cas d'absence du ou des arbitre(s) désigné(s) par la commission compétente, l'épreuve doit avoir lieu, et les équipes présentes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour remettre la rencontre.

### **Textes de Référence :**

- Règlement Intérieur de l'UNSS (article III.3-55, alinéa b et c)

Lors des championnats académiques, toutes les équipes qualifiées doivent présenter un Jeune arbitre / juge de niveau départemental minimum<sup>8</sup>. En cas de défaut, l'équipe ne pourra prétendre à une qualification.

## A.2. Particularités pour les championnats inter-académiques et les championnats de France

### A.2.1. Pour les championnats inter-académiques

- Lors des championnats inter-académiques, toutes les équipes qualifiées doivent présenter un Jeune arbitre / juge de niveau académique minimum. En cas de défaut, l'équipe ne pourra prétendre à une qualification.
- Lors des rencontres inter-académiques, l'organisateur de la compétition choisit la formule la plus adaptée pour superviser les arbitres de niveau académique en présence.

### A.2.2. Pour les championnats de France

- Un Jeune arbitre / juge de niveau académique au minimum accompagne obligatoirement une équipe ou les équipes de son académie (cf. les Fiches Sports).
- Il fait partie de la délégation et est pris en charge par l'association sportive de l'établissement qualifié ou les associations sportives qualifiées de l'académie.

**||** En cas d'absence, l'équipe ou les équipes, ne pourront participer au championnat.

---

<sup>8</sup> Par « niveau départemental » ou « niveau académique » on entend : Jeune arbitre / juge qui a suivi une formation mais qui n'a pas pu être validé faute d'organisation de championnat départemental ou académique

Cette formation doit être validée par le service régional UNSS

Dans chaque académie, une sélection des meilleurs Jeunes arbitres / juges doit être réalisée. Ils sont désignés par la commission mixte régionale sous la responsabilité des directeurs des services régionaux qui les convoquent aux championnats concernés. Ils doivent être certifiés au niveau académique au minimum,

- leur déplacement, avec une équipe qualifiée de l'académie ou non, est pris en charge par le service régional dont il dépend,
- leur hébergement et leur restauration sont pris en charge par la Direction Nationale,

Le plan pluriannuel d'organisation des championnats de France, permet à l'organisateur d'anticiper sur l'événement. En conséquence, il est de sa responsabilité de former un pool local de Jeunes arbitres / juges certifiés académique au minimum, qui complétera l'ensemble du groupe des Jeunes arbitres / juges officiant sur le championnat.

## **B. Les Jeunes Officiels : Jeunes organisateurs, Jeunes reporters, Jeunes secouristes, Jeunes coaches sur les rencontres UNSS**

Les élèves des établissements proches du lieu d'organisation des rencontres UNSS doivent être le plus possible associés à l'organisation de l'événement. Une attention particulière doit être portée à ce rôle lors des championnats de France. Traditionnellement en soutien des équipes enseignantes, le rôle de Jeune organisateur trouvera une place particulière autour de différents rôles :

- des Jeunes secouristes certifiés PSC1,
- des brigades vertes,
- une équipe de Jeunes reporters.

## **C. Les Jeunes Officiels : Jeunes dirigeants, Vice-présidents élèves sur les événements UNSS**

Chaque association sportive doit procéder à l'élection en comité directeur d'un vice-président élève.

Au-delà de ses missions au sein de l'association sportive, les vice-présidents élèves jouent un rôle important dans les rencontres UNSS.

Ainsi, pour chaque championnat de France, un vice-président et une vice-présidente devront lire le code du sport scolaire lors du protocole d'ouverture de l'événement. De plus, ils participeront à la remise des récompenses au moment du protocole au même titre que les représentants officiels invités par l'organisation.

Ils liront un texte pour introduire « la Marseillaise » :

*« Les jeunes licenciés ici présents seront rapidement les adultes de demain, garants des valeurs de la République. »*

*L'organisation de l'ensemble de nos championnats s'appuie sur les compétences de tous nos jeunes officiels qui font preuve d'un esprit d'initiative et d'une responsabilisation exemplaires.*

*Être responsable c'est être capable de respecter des règles, de respecter les autres mais aussi soi-même et ce en accord avec les emblèmes de la République.*

*Pour montrer l'attachement de l'UNSS au « vivre ensemble », je vous invite à vous lever pour notre hymne national, la « Marseillaise ».*



# Annexes

# Annexe 1

## Demande de repêchage

---



**UNSS**  
UNION NATIONALE  
DU SPORT SCOLAIRE

Je soussigné ..... Président de  
l'Association Sportive du Collège Lycée  
.....  
..... à ..... académie de .....  
sollicite le repêchage de mon équipe<sup>9</sup> ..... de<sup>10</sup> ..... pour les  
championnats de France UNSS de qui se dérouleront à ..... , du  
..... au ..... 20

Je m'engage, en cas de repêchage, à ce que cette équipe participe effectivement aux championnats de France

Les demandes de repêchages seront conditionnées à la réception de ce document

Justifications de la demande :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Coordonnées de l'enseignant responsable :

Tél : .....  
Portable : .....  
Email : .....

À ..... le .....20

Signature du Président de l'Association Sportive et cachet de l'établissement :

Avis du Directeur du Service Régional UNSS :

.....  
.....  
.....  
.....

Signature du Directeur Régional UNSS :

---

<sup>9</sup> Catégorie  
<sup>10</sup> Sport

## Annexe 2

### Le plan pluriannuel d'implantation

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<p><b>IA 1</b></p> <p><b>Amiens</b> <b>Lille</b></p>	Arts du Cirque Boxe Assaut Cross Danse Hip Hop Football Golf Haltérophilie / Musculation Kayak Polo Planche à voile Raid Rugby Tir Sportif Voile	Athlétisme Boxe Française Danse chorégraphiée Futsal Gymnastique Rythmique Jeux de l'UNSS Lutte Run and Bike Sports de Glace Triathlon - Duathlon Volley de Plage Mixte Volleyball	Athlétisme Hivernal Badminton Canoë Kayak Équitation Futsal Gymnastique Acrobatique Jeux Internationaux de la Jeunesse Natation / Water-polo Collèges Pétanque Sports Partagés Tennis Ultimate	Badten Basketball Challenge Jeunes Officiels Escalade Gymnastique Aérobie Handball Judo Natation / Water-polo Lycées Step Tennis de Table VTT
<p><b>IA 2</b></p> <p><b>Créteil</b> <b>Paris</b> <b>Versailles</b></p>	Athlétisme Athlétisme Hivernal Aviron Indoor Boxe Française Danse chorégraphiée Football Gymnastique Rythmique Hockey sur Gazon Jeux de l'UNSS Kayak Polo Run and Bike Sports de Glace Triathlon - Duathlon Voile Volleyball	Aviron Indoor Badminton Canoë Kayak Équitation Futsal Gymnastique Acrobatique Jeux de l'UNSS Lutte Planche à voile Sports Partagés Tennis Ultimate Volleyball	Aviron Indoor Badten Challenge Jeunes Officiels Escalade Gymnastique Aérobie Handball Jeux Internationaux de la Jeunesse Natation / Water-polo Collèges Step Tennis de Table VTT	Athlétisme Hivernal Aviron Indoor Baseball Basketball Course d'Orientation Crossfitness Échecs Escrime Gymnastique Artistique Handball Judo Natation / Water-polo Lycées Tir à l'Arc

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<p><b>IA 3</b></p> <p><b>Caen Rennes Rouen</b></p>	<p>Athlétisme Athlétisme Hivernal Boxe Française Danse Futsal Gymnastique Rythmique Jeux de l'UNSS Lutte Planche à voile Run and Bike Sports de Glace Surf Triathlon - Duathlon Volleyball</p>	<p>Badminton Canoë Kayak Équitation Futsal Gymnastique Acrobatique Jeux Internationaux de la Jeunesse Natation / Water-polo Collèges Pétanque Sauvetage Sports Partagés Tennis Ultimate</p>	<p>Badten Basketball Challenge Jeunes Officiels Escalade Gymnastique Aérobie Handball Judo Natation / Water-polo Lycées Step Tennis de Table Volley de Plage Mixte VTT</p>	<p>Athlétisme Hivernal Baseball Basketball Course d'Orientation Crossfitness Escrime Gymnastique Artistique Karaté Parapente Rugby Surf Tir à l'Arc Voile</p>
<p><b>IA 4</b></p> <p><b>Nancy/Metz Reims Strasbourg</b></p>	<p>Badminton Canoë Kayak Équitation Futsal Gymnastique Acrobatique Hockey sur Gazon Jeux de l'UNSS Lutte Sports Partagés Ultimate Volleyball</p>	<p>Badten Challenge Jeunes Officiels Escalade Gymnastique Aérobie Handball Jeux Internationaux de la Jeunesse Natation / Water-polo Collèges Planche à voile Ski Alpin Snowboard Établissements Step Tennis de Table VTT</p>	<p>Baseball Basketball Course d'Orientation Crossfitness Échecs Escrime Gymnastique Artistique Handball Judo Natation / Water-polo Lycées Tir à l'Arc</p>	<p>Boxe Assaut Cross Danse Hip Hop Football Golf Haltérophilie / Musculation Karaté Pétanque Raid Rugby Tir Sportif Voile</p>
<p><b>IA 5</b></p> <p><b>Besançon Dijon</b></p>	<p>Badminton Canoë Kayak Équitation Futsal Gymnastique Acrobatique Jeux Internationaux de la Jeunesse Natation / Water-polo Collèges Pétanque Sports Partagés Tennis Ultimate</p>	<p>Athlétisme Hivernal Badten Basketball Challenge Jeunes Officiels Escalade Gymnastique Aérobie Handball Hockey sur Gazon Judo Natation / Water-polo Lycées Step Surf Tennis de Table Voile VTT</p>	<p>Baseball Basketball Course d'Orientation Crossfitness Escrime Gymnastique Artistique Karaté Parapente Planche à voile Rugby Tir à l'Arc Volley de Plage Mixte</p>	<p>Arts du Cirque Boxe Assaut Cross Danse Hip Hop Football Golf Haltérophilie / Musculation Kayak Polo Raid Rugby Tir Sportif</p>

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<p><b>IA 6</b></p> <p><b>Nantes</b> <b>Orléans/Tours</b></p>	Badten Challenge Jeunes Officiels Escalade Gymnastique Aérobie Handball Jeux Internationaux de la Jeunesse Natation / Water-polo Collèges Step Tennis Tennis de Table VTT	Baseball Basketball Course d'Orientation Crossfitness Échecs Escrime Gymnastique Artistique Handball Hockey sur Gazon Judo Natation / Water-polo Lycées Tir à l'Arc Voile	Boxe Assaut Cross Danse Hip Hop Football Golf Haltérophilie / Musculation Karaté Pétanque Planche à voile Raid Rugby Sauvetage Tir Sportif	Athlétisme Boxe Française Danse chorégraphiée Football Gymnastique Rythmique Jeux de l'UNSS Kayak Polo Run and Bike Sports de Glace Triathlon - Duathlon Volleyball
<p><b>IA 7</b></p> <p><b>Bordeaux</b> <b>Limoges</b> <b>Poitiers</b></p>	Badten Basketball Challenge Jeunes Officiels Escalade Gymnastique Aérobie Handball Judo Natation / Water-polo Lycées Pelote basque Raid Rugby à 13 Sauvetage Step Tennis de Table VTT	Athlétisme Hivernal Baseball Basketball Course d'Orientation Crossfitness Escrime Gymnastique Artistique Karaté Parapente Pelote basque Rugby Tir à l'Arc	Arts du Cirque Boxe Assaut Cross Danse Hip Hop Football Golf Haltérophilie / Musculation Hockey sur Gazon Kayak Polo Pelote basque Rugby Rugby à 13 Tir Sportif	Athlétisme Boxe Française Danse chorégraphiée Futsal Gymnastique Rythmique Jeux de l'UNSS Lutte Pelote basque Planche à voile Run and Bike Sauvetage Sports de Glace Triathlon - Duathlon Volleyball
<p><b>IA 8</b></p> <p><b>Clermont-Ferrand</b> <b>Grenoble</b> <b>Lyon</b></p>	Baseball Basketball Course d'Orientation Crossfitness Échecs Escrime Gymnastique Artistique Handball Judo Natation / Water-polo Lycées Ski Alpin Excellence Ski Nordique Tir à l'Arc Volley de Plage Mixte	Boxe Assaut Cross Danse Hip Hop Football Golf Haltérophilie / Musculation Karaté Raid Rugby Rugby à 13 Ski Alpin Excellence Sport Boules Tir Sportif	Athlétisme Athlétisme Hivernal Boxe Française Danse Football Gymnastique Rythmique Hockey sur Gazon Jeux de l'UNSS Kayak Polo Run and Bike Sport Boules Sports de Glace Surf Triathlon - Duathlon Volleyball	Badminton Canoë Kayak Équitation Futsal Gymnastique Acrobatique Jeux de l'UNSS Lutte Planche à voile Rugby à 13 Sports Partagés Tennis Ultimate Volley de Plage Mixte Volleyball

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<p><b>IA 9</b></p> <p><b>Montpellier</b> <b>Toulouse</b></p>	Baseball Basketball Course d'Orientation Crossfitness Escrime Gymnastique Artistique Karaté Parapente Rugby Tir à l'Arc Volley de Plage Mixte	Arts du Cirque Boxe Assaut Cross Danse Hip Hop Football Golf Haltérophilie / Musculation Kayak Polo Pétanque Raid Rugby Rugby à 13 Ski Nordique Tir Sportif	Athlétisme Boxe Française Canoë Kayak Danse chorégraphiée Futsal Gymnastique Rythmique Jeux de l'UNSS Lutte Run and Bike Ski Nordique Sports de Glace Triathlon - Duathlon Voile Volleyball	Badminton Équitation Futsal Gymnastique Acrobatique Hockey sur Gazon Jeux Internationaux de la Jeunesse Natation / Water-polo Collèges Rugby à 13 Ski Nordique Sports Partagés Tennis Ultimate Volley de Plage Mixte
<p><b>IA 10</b></p> <p><b>Aix/Marseille</b> <b>Corse</b> <b>Nice</b></p>	Boxe Assaut Cross Danse Hip Hop Football Golf Haltérophilie / Musculation Karaté Rugby Rugby à 13 Ski Alpin Snowboard Établissements Sport Boules Tir Sportif	Athlétisme Boxe Française Danse chorégraphiée Football Gymnastique Rythmique Jeux de l'UNSS Kayak Polo Run and Bike Sports de Glace Triathlon - Duathlon Volley de Plage Mixte Volleyball	Badminton Équitation Futsal Gymnastique Acrobatique Jeux de l'UNSS Lutte Raid Rugby à 13 Ski Alpin Excellence Ski Alpin Snowboard Établissements Sports Partagés Tennis Ultimate Voile Volleyball	Badten Canoë Kayak Challenge Jeunes Officiels Escalade Gymnastique Aérobie Handball Hockey sur Gazon Jeux Internationaux de la Jeunesse Natation / Water-polo Collèges Ski Alpin Excellence Ski Alpin Snowboard Établissements Sport Boules Step Tennis de Table VTT

# Annexe 3

## Attestation d'agrément des accompagnateurs équipes hors enseignants EPS<sup>11</sup>



Je soussigné ..... Président de l'Association Sportive du Collège Lycée<sup>12</sup> ..... à ..... Académie de ..... conformément aux :

### Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires

R 552-2 du code de l'éducation

#### **Article 2-4**

« L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur ».

Autorise

M .....  
M .....  
M .....  
M .....

à encadrer l'équipe de<sup>13</sup> ..... pour les championnats de France UNSS de qui se dérouleront à ..... du ..... au ..... 20

À ..... le .....20

Signature du Président de l'Association Sportive

<sup>11</sup> Document à remettre à l'accueil des championnats de France

<sup>12</sup> Rayer la mention inutile

<sup>13</sup> Sport



**UNSS**  
UNION NATIONALE  
DU SPORT SCOLAIRE

## Annexe 4

# Charte de participation aux championnats de France

---

À remplir et à faire signer obligatoirement par chaque concurrent et à remettre à l'accueil.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Établissement : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Académie : \_\_\_\_\_

LORS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE .....
---

### **Je m'engage à :**

1. Me conformer aux règles du jeu,
2. Respecter les décisions de l'arbitre,
3. Respecter mes adversaires et mes partenaires,
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie,
5. Être maître de moi en toutes circonstances,
6. Être loyal dans le sport et dans la vie,
7. Être exemplaire, tolérant et généreux,
8. Respecter l'ensemble des personnes participant à l'organisation de ce championnat ainsi que l'hymne national « La Marseillaise », temps fort, symbole des valeurs de la République,
9. Respecter les installations mises à ma disposition pour me permettre d'évoluer à mon meilleur niveau : vestiaires, terrains, lieux d'hébergement et de restauration,
10. Prendre connaissance qu'en cas de manquement grave au regard de cette charte, des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre de ma personne, de mon équipe et de mon association sportive.

Lu et approuvé, le .....

SIGNATURES

Du sportif

De ses parents

Du Chef d'Établissement



# Annexe 5

## Classification des sports pratiqués à l'UNSS

---

### **ACTIVITÉS DE LA FORME**

Fitness

Stretching

### **ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET D'EXPRESSION**

Arts du cirque

Danse chorégraphiée

Danse sportive

Danse battle hip/hop

Double dutch

Gymnastique aérobic

Gymnastique acrobatique

Gymnastique artistique

Gymnastique rythmique

Natation synchronisée

Patinage artistique

Trampoline

Step

Tumbling

### **ACTIVITÉS NAUTIQUES**

Aviron

Canoë kayak

Planche à voile

Plongée subaquatique

Rafting

Sauvetage

Surf bodyboard

Voile

Voile habitable

Voile légère

### **APPN**

Char à voile

Course d'orientation

Équitation

Escalade

Kite surf

Parapente

Raid multi-activités

Randonnée pédestre

Roller skate

Ski alpin

Ski nautique

Ski nordique

Snowboard

Speedsail

Spéléologie

VTT

Yole ronde

### **DISCIPLINES ENCHAÎNÉES**

Aquathlon

Biathlon nordique

Duathlon

Run and bike

Triathlon

### **PERFORMANCE**

Athlétisme estival

Athlétisme hivernal

BMX

Cross-country

Crossfitness

Cyclisme sur piste

Cyclisme sur route

Cyclo-cross

Échecs

Haltérophilie

Nage avec palmes

Natation sportive

Patinage de vitesse

### **PRÉCISION**

Golf

Pétanque

Sports boules

Tir à l'arc

Tir sportif

### **SPORTS COLLECTIFS**

Baseball

Basketball

Beach-volley

Football

Futsal

Handball

Hockey sur gazon

Hockey sur glace

Kayak-polo

Rugby

Rugby 13

Sandball

Ultimate

Volley de plage

Volleyball

Water-polo

### **SPORTS DE COMBAT**

Aïkido

Boxe éducative assaut

Escrime

Full contact

Judo

Karaté

Lutte

Savate boxe française

### **SPORTS DE RAQUETTE**

Badminton

Badten

Balle au tambourin

Longue paume

Pelote basque

Squash

Tennis

Tennis de table